



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

### Service Hangar

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 5 janvier 2000 instituant une régie de recettes et d'avances pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes inhérents au fonctionnement du service municipal de la jeunesse – secteur du Tremplin,

vu, d'une part, son arrêté municipal du 21 mai 2007 portant modification de la régie précitée et la renommant « régie de recettes et d'avances du Hangar », et, d'autre part, son arrêté municipal du 26 août 2013 portant création de la régie de recettes pour le secteur du Tremplin, puis abrogé et remplacé le 17 mars 2022,

considérant le nouveau mode de paiement par Pass culture, il convient de modifier les modes de recouvrement des recettes de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : MODIFIE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 5 janvier 2000 modifié susvisé en son article 3 comme suit :

« **ARTICLE 3** : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- ✓ Chèque bancaire barré ou postal
- ✓ Numéraire
- ✓ Virement bancaire ou postal
- ✓ Carte bancaire
- ✓ Pass culture »

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2000 modifié précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE - 1 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE - 1 FEV. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE - 1 FEV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE - 1 FEV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire